

AI PROJECT

**Société par actions simplifiée
au capital de 112 056 Euros**

**Siège social :
11 avenue de la Capelette
13010 MARSEILLE**

RCS MARSEILLE 394 437 305

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025 STATUANT SUR UN TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Les associés de la société AI PROJECT, société par actions simplifiée au capital de 112 056 Euros, dont le siège social est situé 11 avenue de la Capelette 13010 MARSEILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n°394 437 305, se sont réunis audit siège le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix heures sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par courrier simple le 27 novembre 2025, conformément à l'article 23 des statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibault LAGARDÈRE, président.

Le président constate que sont présents :

- La SAS AKS ARCHITECTURE, représentée par Monsieur Thibault LAGARDÈRE
- La SARL TOUJOURS+, représentée par Madame Sofia TRIBILLAC
- La SAS ESPACIO ARCHITECTURE, représentée par Monsieur Thibault LAGARDÈRE
- Madame Sofia TRIBILLAC, associée

Le président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- la copie des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social et mise à jour des statuts,
- pouvoirs.

Puis il donne lecture des rapports de la présidence et ouvre les débats.

Personne ne désirant prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la présidence décide de transférer le siège social de la société, à compter du 9 décembre 2025 au 38 rue Grignan 13001 MARSEILLE et de mettre à jour les statuts en conséquence, notamment l'article 4.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

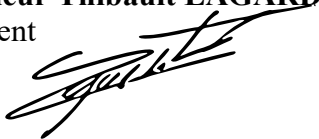
Tous pouvoirs sont donnés à la présidence ou à son mandataire pour effectuer ou faire effectuer les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par les associés présents dont les noms suivent :

Monsieur Thibault LAGARDÈRE
Président



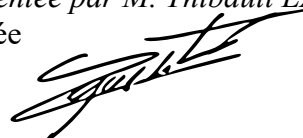
La SAS AKS ARCHITECTURE
Représentée par M. Thibault LAGARDÈRE
Associée



La SARL TOUJOURS+
Représentée par Mme Sofia TRIBILLAC
Associée



La SAS ESPACIO ARCHITECTURE
Représentée par M. Thibault LAGARDÈRE
Associée



Madame Sofia TRIBILLAC
Associée

